

CONSEIL

Cent septième session

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR

SOUMISE PAR ZOÏ ENVIRONMENT NETWORK

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUmise PAR ZOÏ ENVIRONMENT NETWORK**

1. Par lettre du 24 février 2016, le Directeur de Zoï Environment Network a officiellement demandé que le statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM soit accordé à son organisation. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 4 mars 2016. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent septième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui dispose que le Conseil peut inviter, à leur demande, des organisations non gouvernementales s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines à se faire représenter à ses réunions.
3. Les buts et objectifs de Zoï Environment Network, une organisation non gouvernementale dont le siège se trouve en Suisse, sont conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de la Constitution de l'OIM. Ses activités s'exercent dans le domaine de la migration, des migrants, des diasporas, des réfugiés, des déplacements et des ressources humaines, et se déploient dans une large mesure au-delà des frontières nationales. Zoï Environment Network jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.
4. Un projet de résolution correspondant sera soumis séparément au Conseil pour examen.